

**HAVRE-SAINT-PIERRE
COMTÉ DE DUPLESSIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Berchmans Boudreau,

SONT PRÉSENTS :

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Sylvia Vigneault	conseillère siège n° 3
Théoharris Ganas	conseiller siège n° 4
Jimmy Flowers	conseiller siège n° 5
Jean Arseneault	conseiller siège n° 6

EST ABSENT :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
-----------------	-----------------------

EST AUSSI PRÉSENTE :

Thérèse Coquelin	directrice générale
------------------	---------------------

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et débute par un moment de réflexion.

**RÉSOLUTION N° 9577-17
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance, soit adopté, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 9578-15
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tenue le 11 janvier 2017, a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Théoharris Ganas
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017 soit, et par la présente, est adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 9579-17
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2017 : APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers
appuyé par le conseiller Théoharris Ganas
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 215 981,90 \$ en date du 31 janvier 2017.

RÉSOLUTION N° 9580-17
ÉMISSION D'OBLIGATIONS : ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 272, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 février 2017, au montant de 6 908 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

389 000 \$	1,20000 %	2018
398 000 \$	1,40000 %	2019
407 000 \$	1,60000 %	2020
417 000 \$	1,80000 %	2021
5 297 000 \$	2,05000 %	2022

Prix : 98,70890

Coût réel : 2,29885 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

389 000 \$	1,25000 %	2018
398 000 \$	1,45000 %	2019
407 000 \$	1,70000 %	2020
417 000 \$	1,90000 %	2021
5 297 000 \$	2,05000 %	2022

Prix : 98,47000

Coût réel : 2,36835 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

389 000 \$	1,25000 %	2018
398 000 \$	1,45000 %	2019
407 000 \$	1,70000 %	2020
417 000 \$	1,90000 %	2021
5 297 000 \$	2,10000 %	2022

Prix : 98,57500

Coût réel : 2,38647 %

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault appuyé par le conseiller Jean Arseneault et unanimement résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 908 000 \$ de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION N° 9581-17
ÉMISSION D'OBLIGATIONS : CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 908 000 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
272	6 908 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 6 908 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
786, RUE DE L'ESCALE
HAVRE-SAINT-PIERRE, QC
G0G 1P0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION N° 9582-17

ÉMISSION D'OBLIGATIONS : COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 908 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 272, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 272, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION N° 9583-17

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DU PORT DE HAVRE-SAINTE-PIERRE : CONTRIBUTION ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Jean Arseneault
appuyé par le conseiller Théoharris Ganas
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accorde une contribution de 45 942. \$ à la Corporation de développement et de gestion du port de Havre-Sainte-Pierre pour l'année 2017, laquelle contribution sera versée selon les modalités entendues entre l'organisme et le Service des finances.

RÉSOLUTION N° 9584-17

L'ESPOIR DE SHELNA : CONTRIBUTION ANNUELLE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Théoharris Ganas
et unanimement résolu

Que la Municipalité verse une contribution de 5 440. \$ à l'Espoir de Shelna pour l'année 2017, laquelle contribution sera versée selon les modalités entendues entre l'Espoir de Shelna et le Service des finances.

RÉSOLUTION N° 9585-17

CLUB DE MOTONEIGE LE BLIZZARD : CONTRIBUTION ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Théoharris Ganas
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité verse une contribution de 2 500. \$ au Club de motoneige Le Blizzard pour l'année 2017, laquelle contribution sera versée selon les modalités entendues entre le Club de motoneige Le Blizzard et le Service des finances.

RÉSOLUTION N° 9586-17

CARREFOUR FAMILLE MINGANIE : CONTRIBUTION

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault
et unanimement résolu

Que la Municipalité verse une contribution de 4 000. \$ à Carrefour Famille Minganie pour l'année 2017, laquelle contribution sera versée selon les modalités entendues entre Carrefour Famille Minganie et le Service des finances.

RÉSOLUTION N° 9587-17

ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES : APPROBATION ET TRANSMISSION

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal, un état des personnes endettées envers la Municipalité doit être déposé;

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accepte l'état déposé indiquant les immeubles dont les taxes imposées n'ont pas été payées.

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Minganie un extrait de cet état, afin d'assurer la perception desdits comptes impayés conformément au Code municipal.

RÉSOLUTION N° 9588-17

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES : CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a manifesté son intérêt afin d'apporter un soutien financier aux organismes et regroupements du milieu;

Il est proposé par le conseiller Jean Arseneault appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault et unanimement résolu

Que la Municipalité contribue en biens et services au Club de patinage artistique de Havre-Saint-Pierre pour les activités qui auront lieu le 12 février, dans le cadre de la compétition Ginette Lehoux et du spectacle de fin d'année du 26 mars 2017.

Qu'un montant de 200. \$ soit remis à l'Ordre du Mérite Nord-Côtier inc., afin de contribuer à la soirée d'investiture qui aura lieu en juin prochain

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 319 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 261 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS »

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Arseneault que je présenterai, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement n° 261 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants.

(le conseiller Théoharris Ganas se retire de la discussion)

RÉSOLUTION N° 9589-17

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL : DÉPÔT

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault et unanimement résolu

Que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soient et par les présentes, sont déposées et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

RÉSOLUTION N° 9590-17

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÉVISION DE LA *POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE* ET RÉVOCATION DES ADMINISTRATEURS.

CONSIDÉRANT QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est membre de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016, le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la *Politique sur l'éthique et la déontologie* (la « *Politique*») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

CONSIDÉRANT QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

CONSIDÉRANT QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault
appuyé par le conseiller Jean Arseneault
et unanimement résolu

Que la Municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire.

Que l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la *Politique*;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - a. choix d'un président d'élection;
 - b. mise en candidature;
 - c. élection des administrateurs;
7. levée de l'assemblée. »

Que les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution.

Qu'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation.

Que la Municipalité mandate son maire, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution.

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

RÉSOLUTION N° 9591-17

COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du coordonnateur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidature émis au niveau du personnel cadre et syndiqué;

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers
appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault
et unanimement résolu

Que monsieur Yvan Boudreau, employé de la Municipalité, soit nommé coordonnateur au Service des travaux publics à compter de juin 2017 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 6 de la classe 4 et que son embauche soit assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail des employés cadres de la Municipalité.

CORRESPONDANCE

Ministère de la Sécurité publique, le 10 janvier 2017 concernant un programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec.

MRC de Minganie, le 19 janvier 2017 dépôt du règlement numéro 164-17-01-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin d'inclure les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

La Mutuelle des municipalités du Québec, le 26 janvier 2017 concernant la part de ristourne à la Municipalité de Havre-Saint-Pierre pour l'exercice financier de 2016.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION N° 9592-17

RÉSOLUTION N° 9573-17 « ACTIVITÉ AGRICOLE 6825, ROUTE 138 OUEST (CLÉMENT BARRIAULT) : MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire agricole;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers
et unanimement résolu

Qu'une modification soit apportée à la résolution 9573-17 en mentionnant que la demande de monsieur Clément Barriault vise l'inclusion en zone agricole au 6825, route 138 Ouest.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 320 « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Ève Thériault que je présenterai, lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION N° 9593-17

RÈGLEMENT N° 320 « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ : DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT Q'une copie du règlement n° 320 « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault et unanimement résolu

Que la directrice générale soit dispensée de procéder à la lecture dudit règlement lors de son adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

RÉSOLUTION N° 9594-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après la période de questions,

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 11.

Berchmans Boudreau, maire

Thérèse Coquelin, directrice générale